

CERTIFICAT DE REALISATION

Je soussigné(e), Céline MALANDIN représentant légal du dispensateur de l'action concourant au développement des compétences, ECF SPS,

atteste que

Madame HUVET Anais
salarié(e) de l'entreprise LIP TRANSPORT AVIGNON
a suivi l'action PERMIS CE

Nature de l'action concourant au développement des compétences :

- action de formation ¹
- bilan de compétences
- action de VAE
- action de formation par apprentissage

qui s'est déroulée du 16/03/2026 au 27/03/2026
pour une durée de 70,00 heures ².

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Fait à AVIGNON
Le 31/03/2026

Responsable d'Agence
Céline MALANDIN



1 Lorsque l'action est mise en œuvre dans le cadre d'un projet de transition professionnelle, le certificat de réalisation doit être transmis mensuellement.

2 Dans le cadre des formations à distance prendre en compte la réalisation des activités pédagogiques et le temps estimé pour les réaliser.